

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Durant l'année scolaire, la cantine fonctionne dans la salle communale de Cheviré le Rouge, sise au 18, rue Saint-Médard (49)

Le moment du repas est un temps important dans la journée, l'enfant se détend, déjeune, échange dans une ambiance conviviale, favorisant sa socialisation.

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir ;
- un temps pour se détendre ;
- un temps de convivialité.

Pendant le déjeuner et le temps de garderie, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants » constituée d'agents communaux.

Le service de restauration est doté d'un règlement intérieur contenant des informations sur le fonctionnement au quotidien, pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants. Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel. Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie de la cantine scolaire

OBJECTIFS

Le service de la cantine scolaire a pour objectifs premiers :

- de s'assurer que tous les enfants mangent bien
- de veiller à la sécurité alimentaire
- de respecter l'équilibre alimentaire
- de faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants
- de permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions
- de veiller à protéger l'enfant de toute intrusion (l'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère au service)
- de créer un climat sécurisant qui fasse de l'interclasse un moment de socialisation.

RELATIONS: RESTAURANT - ECOLE

A chaque sortie de classes à 12H00, les enfants inscrits à la cantine seront pris en charge par le personnel communal et ensuite accompagnés sur le site de restauration.

Le personnel accompagnateur devra veiller à la fermeture des portes et portails jusqu'à ce que les enfants soient pris en charge par le personnel de restauration.

HYGIENE

Afin d'éviter les déplacements durant les repas, qui posent des problèmes de surveillance et de sécurité, il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant et après le repas. Les enfants doivent se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration et après le repas, il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture.

UNE ALIMENTATION Saine ET EQUILIBREE

- Les menus sont élaborés dans le respect de l'équilibre alimentaire réglementaire et des apports nutritionnels nécessaires au développement de l'enfant
- Les menus sont affichés à l'entrée de chaque école, à la mairie, sur le site de Cheviré le Rouge.

ALLERGIES ALIMENTAIRES

Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés sur la fiche d'inscription. Les enfants allergiques pourront être accueillis dans les restaurants scolaires après la signature d'un Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I.) Une fiche de liaison concernant la méthodologie sera fournie.

Les parents, sur présentation d'un certificat médical attestant l'allergie, peuvent être amenés à fournir un repas de remplacement pour leur enfant.

Suivant les cas, la commune, après concertation avec le personnel du scolaire, pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant au service.

SANTE

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé est prise en charge dans le cadre d'une démarche de Projet d'Accueil Individualisé. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Dans l'hypothèse où des troubles de nature médicale seraient signalés ou apparaîtraient, le service se réserve le droit, de retarder la date d'inscription de l'enfant à la cantine scolaire, tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf si un P.A.I. le prévoit.

Toutefois il est fortement conseillé de demander au médecin un traitement évitant la prise de médicament lors du déjeuner.

ACCIDENTS

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, le directeur de l'école est informé.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier ou à la clinique. Le responsable légal est immédiatement informé.

Le directeur de l'école est informé de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de la cantine scolaire. Si les parents ne sont pas joignables, l'enfant sera pris en charge par les services de santé intervenant sur les lieux.

Chapitre I - Inscriptions

Article 1 – Usagers

Le service de cantine scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans les écoles des Tournesols et de Saint-Jacques de Cheviré le Rouge (49).

La commune de Cheviré le Rouge (49), prendra en compte les inscriptions des enfants par les familles.

Article 2 - Dossier d'admission

La famille remplit obligatoirement en mairie, une fiche d'inscription qui est à renouveler chaque année.

Article 3 – Fréquentation

- Elle peut être « régulière » (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) ;
- Elle peut être « occasionnelle » (sous réserve de place disponible).

Article 4 – Tarifs

Les tarifs sont fixés par la municipalité.

Article 5 – Paiement mensuel.

Les parents ont deux possibilités de paiement:

- par prélèvement bancaire (assuré par le Trésor Public);
- soit par chèque libellé au Trésor Public ou espèces à déposer au secrétariat de mairie.

Article 6 - Repas occasionnel

La réservation se prendra la veille auprès du responsable de l'établissement scolaire ou du responsable de la cantine.

Chapitre II – Accueil

Article 7 - Heures d'ouverture de la cantine.

Les heures d'ouverture de la cantine scolaire sont fixés par accord entre la municipalité et le chef d'établissement d'école de manière à assurer la bonne marche du scolaire.

Ainsi, la cantine scolaire est ouverte de 12h00 à 13h30.

Article 8 – Encadrement

Dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par le personnel communal qui les encadre jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

Article 10 – Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de cantine scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

DROITS ET DEVOIRS DE L'ENFANT

L'enfant à des droits

- Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- Signaler à la responsable un souci ou une inquiétude
- Etre protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces...)
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive

L'enfant à des devoirs

- Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait, merci, etc.)
- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents. Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas
- Respecter les règles en vigueur et les consignes ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, rentrer et sortir du restaurant en bon ordre
- Respecter la nourriture
- Respecter le matériel et les locaux
- Respecter les consignes d'interdiction de téléphone portable et de jeux électroniques durant le temps du repas

DISCIPLINE

Afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement pendant le temps du repas et de la garderie, un système de permis de bonne conduite est instauré pour les élèves. Chaque enfant est doté d'un capital de **4 points** au début de l'année scolaire. L'enfant qui ne respecte pas les règles de vie collective peut se voir retirer des points par le Responsable du site. A chaque retrait de point des excuses seront présentées par l'enfant et la famille sera informée, via le responsable, par le biais d'une partie détachable du permis.

Ce système poursuit un objectif éducatif. Pour cette raison, les parents de l'enfant qui perd tous ses points la première fois sont convoqués et sensibilisés afin de mieux responsabiliser l'enfant.

- **Le retrait du premier point (blanc)** est considéré pour un simple avertissement.
- Les conséquences de **la perte du deuxième point (jaune)** sont les suivantes:
 - **Rendez-vous des parents avec le maire.**
 - Changement de place lors du repas à l'initiative du personnel encadrant.
- Cependant, l'enfant qui, ne manifestant pas clairement sa volonté d'améliorer son comportement pourra se voir exclure de la restauration scolaire de manière temporaire, dès **la perte du troisième point (orange): la durée de l'exclusion est de 4 jours de cantine.**
- **La perte du dernier point (rouge) aura pour conséquence: l'exclusion de 8 jours.**

Lorsqu'un élève a perdu la totalité de ses points et au retour de sa période d'exclusion, il lui sera fourni un autre permis.

En tout et pour tout, il sera délivré deux permis dans l'année. La perte du dernier point du deuxième permis pourra être suivie de l'exclusion définitive de l'enfant consécutivement à la réunion de la commission CANTINE qui statuera.

A chaque nouvelle année scolaire un nouveau permis sera attribué à chaque enfant.

EN RESUME:

Le permis de bonne conduite est un contrat passé entre les élèves et la Mairie dans le but d'inciter les enfants au respect des règles de la vie collective (respect d'autrui et bonne conduite).

MODE D'EMPLOI

- Le permis est crédité de 4 points.
- Les points sont retirés par la responsable de la cantine scolaire.

(1) Le Projet d'Accueil Individualisé s'applique aux élèves à besoins spécifiques (maladie signalée, pathologie chronique, dyslexie, ...). Il a pour objectif de définir la prise en charge dans le cadre scolaire de l'élève au regard de ses spécificités et d'assurer la communication avec la communauté éducative de l'établissement.

Le PAI est un protocole établi entre les parents, l'établissement scolaire (chef d'établissement, médecin, assistante sociale, COP, équipe éducative — enseignant, CPE, infirmier, ...) et des partenaires extérieurs pour permettre l'accueil d'un élève souffrant d'un handicap ou d'une maladie.

Initiative

Ces aménagements sont engagés à la demande de la famille et/ou du chef d'établissement.

Concertation médecin/famille

Le médecin scolaire rencontre l'élève et/ou sa famille afin de cerner les difficultés de l'élève. À partir des informations recueillies auprès de la famille et du médecin, il déterminera les aménagements susceptibles d'être mis en place.

Élaboration

Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins spécifiques de l'élève, les modalités particulières de la vie quotidienne à l'école et fixe les conditions d'intervention des partenaires.

Afin de respecter le code de déontologie, aucun diagnostic médical ne peut apparaître sur ce document.

Avec l'accord de la famille, toutes informations pouvant être utiles à la prise en charge de l'élève pourront être jointes au projet. Les symptômes visibles, les mesures à prendre pour assurer la sécurité de l'élève, les médecins à joindre doivent y figurer.

Signature du protocole

Le projet d'accueil individualisé est signé par les différents partenaires convoqués au préalable par le chef d'établissement.